

ORGANISATION CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE EMA (CC EMA FFVL)

Exigences préalables à l'accès de la certification complémentaire EMA :

Les candidats au CC EMA soient en mesure de démontrer la possession de bases techniques et de connaissances spécifiquement liées au pilotage.

➤ Technique :

Maitriser les manœuvres suivantes avec 2 voiles de catégories différentes (A-B et C-D)

- Décrochage (dont marche AR stabilisée > 2s et reconstruction)
- 4 Wings over (amplitude max > 120°) avec sortie chandelle temporisée
- 360° (face planète) avec sortie chandelle (60° à 70°) + tempo à maitriser dans les 2 sens

➤ Expérience d'enseignement :

Posséder une bonne expérience en guidages radio classiques (enseignement au-dessus du sol init/prog/perf) et justifier de 5 jours d'observation de professionnels du secteur

➤ Connaissances/capacité de verbalisation :

Etre capable d'expliquer/verbaliser les notions clés du pilotage :

- La progression pilotage (cf. doc FFVL/max chiron)
- Les différentes manœuvres (prérequis/risques associés)

Les candidats titulaires du DEJEPS ou du Module 1 depuis moins de 4 ans sont réputés remplir ces conditions.

Pour les candidats possédant le DEJEPS ou le Module 1 depuis + de 4 ans, ils devront remettre au secrétariat FFVL au moment de leur inscription au module 2 une attestation de niveau signée d'un spécialiste du pilotage (voir liste en annexe). Le spécialiste doit évaluer le candidat en situation réelle en milieu aménagé afin de vérifier ces différents points. Les conditions d'évaluation et le cout sont du ressort de l'évaluateur.



Organisation de la formation :

5 jours de formation

Jour 1 : préparation de la semaine (élèves-moniteurs uniquement)

- fiche d'évaluation du pilote
- balayage de la progression Pilotage
- Briefing sur thématiques/exercices
- Organisation générale du stage (logistique, organisation élèves-moniteurs, organisation des secours, aspects règlementaires, etc...)...
- Accueil des stagiaires d'application + vérif matos (fin de journée)

Jours 2 à 4 : Encadrement des stagiaires d'application

- Briefings individuels des stagiaires d'application en fonction de leur expérience
- Encadrement sur le terrain : guidages + débriefing des stagiaires d'application par les élèves-moniteurs (après validation du contenu par les formateurs)
- Débriefings vidéo des stagiaires d'application (préparé en amont avec les élèves-moniteurs et les formateurs) + prévision programme lendemain
- Débriefing avec les élèves-moniteurs sur déroulement de la journée

Jour 5 : Encadrement des stagiaires d'application + bilan

- Vols le matin si possible
- Débriefing de stage pour les stagiaires d'application : positionnement des stagiaires dans la progression, pistes de progression...
- Débriefing de groupe/individuel des élèves-moniteurs (pistes de travail, etc.)

Dans la perspective des certifications, les candidats auront également à préparer 4 thématiques sur lesquelles ils pourront être interrogés :

- Parachute de secours (vérif, utilisation ...)
- Briefing général (box etc...)
- Vol d'évaluation (contenu, quoi observer ?...)
- Progression : prérequis et risques associés des principaux exercices jusqu'au niveau marron



Organisation de l'évaluation

L'évaluation est obligatoirement séparée du module 2 afin de permettre aux candidats de se préparer à l'évaluation en encadrant et guidant des élèves en situation de pilotage en milieu aménagé.

Ainsi elle peut avoir lieu en fin de saison juste après le module 2 ou en début de saison prochaine. Les candidats en attente seront prévenu par email de la date des sessions d'évaluation dès que celle-ci seront fixées.

La présence d'un ou plusieurs stagiaires d'application amenée (s) par le candidat sera nécessaire le jour de l'évaluation.

La certification se fera selon les modalités prévues par l'arrêté du diplôme (voir ci-dessous).



Contenu de l'arrêté relatif à la définition et l'évaluation de la compétence complémentaire à l'enseignement en Milieu Aménagé définie par la FFVL commune aux DE et DES parapente

ARRÊTÉ du

portant création du certificat complémentaire « enseignement en milieu aménagé (EMA) » associé à la mention « parapente » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »

NOR : SPOF

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, L. 221-2, R.322-41, R. 212-7, R. 212-10, D. 212-35 et suivants ;

Vu l'arrêté **du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif, mention « parapente » ;**

Vu l'arrêté **du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « parapente » ;**

Vu l'avis de la Commission professionnelle consultative des métiers du sports et de l'animation en date du ;

Arrête

Article 1^{er}

Il est créé un certificat complémentaire « enseignement en milieu aménagé (EMA) » associé à la mention « parapente » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »

Article 2

Le certificat complémentaire « **enseignement en milieu aménagé (EMA)** » a vocation à développer des compétences spécifiques liées à l'encadrement du pilotage avancé et à la gestion des incidents de vol au-dessus de l'eau.

La possession du certificat complémentaire atteste des connaissances et compétences suivantes du titulaire figurant dans le référentiel de certification :

- concevoir et encadrer des formations au pilotage en milieu aménagé au-dessus de l'eau ;
- prendre en compte la logique générale de la progression en pilotage au-dessus de l'eau ;
- actualiser ses connaissances sur le matériel et ses comportements ;
- mettre en œuvre la pédagogie spécifique à l'encadrement en milieu aménagé au-dessus de l'eau ;
- organiser la logistique de stages en milieu aménagé au-dessus de l'eau.



Article 3

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D.212-44 du code du sport sont les suivantes :

- Être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «perfectionnement sportif», mention « parapente » ;

- le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «performance sportive», mention « parapente » ;

Article 4

Les titulaires de l'un des diplômes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté et de la qualification fédérale **Enseignement en Milieu Aménagé**, délivrée par la fédération française de vol libre à compter du 1^{er} janvier 2017, obtiennent par équivalence le certificat complémentaire « **enseignement en milieu aménagé (EMA)** ».

Article 5

Les titulaires de l'un des diplômes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté et de la qualification fédérale **Enseignement en Milieu Aménagé** délivrée par la fédération française de vol libre avant le 1^{er} janvier 2017, pouvant justifier d'une expérience d'au moins 100 heures sur les trois dernières années dans l'enseignement en milieu aménagé, attestée par le DTN de la fédération délégataire, obtiennent l'équivalence du « certificat complémentaire **enseignement en milieu aménagé (EMA)** ».

Article 6

Les candidats à l'obtention du certificat complémentaire « **enseignement en milieu aménagé (EMA)** » **sont soumis à l'épreuve certificative** « préparation et encadrement d'une séance d'enseignement en milieu aménagé au-dessus de l'eau en parapente » telle que présentée en annexe 1.

Article 7

Le certificat de qualification « **enseignement en milieu aménagé (EMA)** » **peut être obtenu intégralement par la voie de la validation des acquis de l'expérience.**

Article 8

Le référentiel professionnel et le référentiel de certification mentionnés aux D.212-36 et D.212-37 du code du sport figurent respectivement en annexes II et III du présent arrêté.

Article 9

Le directeur des sports est **chargé** de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Jota : Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports <http://www.sports.gouv.fr> ainsi qu'au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports.



ANNEXES

Annexe I : Épreuve certificative

Les unités capitalisables 1 et 2 seront certifiées au moyen d'une épreuve de préparation et de conduite de séance.

La préparation de la séance devra être rédigée par écrit et fera état du programme prévisionnel ainsi que des moyens techniques et logistiques nécessaires au bon déroulement de l'action. Elle sera remise par le candidat à la commission d'évaluation en début de séance.

La séance d'encadrement proprement dite sera organisée en présence de public support, sur une durée de deux heures minimum.

À l'issue de sa séance d'encadrement, un entretien de 45 minutes permettra au candidat d'analyser sa séance et de justifier ses choix techniques et pédagogiques.



Annexe II : REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel du certificat complémentaire « enseignement en milieu aménagé » sont précisés dans l'arrêté portant création de la mention « parapente » du diplôme d'État et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

I- Descriptif complémentaire du métier

Le titulaire du certificat complémentaire « enseignement en milieu aménagé » est amené à encadrer des séances ou des cycles de perfectionnement du pilotage au-dessus de l'eau dans la mention « parapente » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive ».

Il exerce en autonomie.

II- Fiche descriptive d'activités complémentaires

Le titulaire du certificat complémentaire « enseignement en milieu aménagé » :

Organise sa pratique dans le cadre de séances ou de stages en milieu aménagé au-dessus de l'eau :

- il prend en compte les participants selon leurs attentes et leurs niveaux
- il prépare le matériel et les outils pédagogiques
- il prévoit la logistique des rotations sur le site
- il actualise ses connaissances et son niveau technique

Conduit une action éducative en milieu aménagé au-dessus de l'eau :

- il évalue le niveau réel des pratiquants avant la pratique en milieu aménagé
- il présente la progression en pilotage au-dessus de l'eau
- il propose des situations pédagogiques respectant les étapes de la progression dans quatre domaines : l'analyse, la technique, le mental, le cadre de pratique
- il prend en compte la disponibilité physique et mentale des pratiquants
- il transmet les connaissances théoriques nécessaires à la pratique
- il réalise des bilans individualisés
- il évalue son action pédagogique

Met en œuvre les moyens permettant une pratique en sécurité :

- il maîtrise les techniques professionnelles de l'enseignement en milieu aménagé au-dessus de l'eau
- il identifie les facteurs de risque pour les pratiquants et les tiers
- il s'assure de la fiabilité du matériel, notamment les EPI
- il collabore avec une équipe d'encadrement
- il prévoit l'organisation des secours
- il met en œuvre les procédures d'alerte et de secours en cas d'accident
- il est attentif à son propre niveau de vigilance et de réaction



Annexe III : REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 EC de maîtriser les connaissances et techniques professionnelles du pilotage en milieu aménagé au-dessus de l'eau

- EC de faire preuve de maîtrise technique
- EC de définir la progression "pilotage"
- EC de détailler et d'expliciter les différentes manœuvres techniques
- EC de prendre en compte son environnement de pratique professionnelle
- EC d'organiser et de mobiliser la logistique spécifique à l'enseignement en milieu aménagé au-dessus de l'eau

UC 2 EC de conduire une action éducative en milieu aménagé

OI 1 : EC de définir et mettre en œuvre un cycle d'initiation et de perfectionnement au pilotage en milieu aménagé au-dessus de l'eau

- EC de situer le niveau des pratiquants dans la progression "pilotage"
- EC de concevoir un projet de cycle d'apprentissage adapté au public et à son matériel
- EC de mettre en œuvre un cycle d'apprentissage adapté au public et à son matériel

OI 2 : EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers

- EC d'assurer le suivi du matériel de sécurité dont les équipements de protection individuelle
- EC de vérifier le bon état de fonctionnement du matériel de sécurité dont les équipements de protection individuelle
- EC capable d'identifier les facteurs de risques spécifiques pour les pratiquants et les tiers
- EC d'adapter sa séance aux évolutions de l'environnement